majorité française en ce qui regarde l'éducation. (Ecoutez!) N'est-ce pas une garantie qu'à l'avenir on agira pareillement et que la législature locale protégera nos intérêts et nos droits en ce qui regarde l'éducation tout aussi bien qu'avant l'union? (Ecoutez!) Mais où donc est la difficulté | ratique dans cette question? N'oublions point qu'elle ne vient pas de nos frères Canadiens-Français, et je parle en connaissance de cause, mais bien de ce que la majorité protestante du Haut-Canada ne veut pas modifier l'arrangement fait il y a une couple d'années au sujet des écoles séparées, et espère que la majorité française du Bas-Canada n'accordera à la minorité protestante rien de plus que ce qu'en accorde à la minorité dans l'autre section de la province. Il faut reconnaître toutefois que notre système actuel d'éducation demande certaines modifications qui sont attendues par la minorité protestante du Bas-Canada. Je demanderai à mon hon, ami le procureur-général du Bas-Canada si le système actuel d'éducation dans le Bas-Canada continuera d'être toujours appliqué à l'avenir, et si les différentes dénominations religieuses conserveront les droits dont elles jouissent aujourd'hui? Nous sommes obligés de voter pour cette mesure sans connaître exactement les garanties que nous fera la législation future, et par suite, mon hon. ami ne trouvera pas étrange que je lui indique les changements que nous désirons, et que je tienne à m'assurer jusqu'à quel point le gouvernement tiendra compte de ces changements dans la mesure projetée. Le premier point qui a causé de fréquentes difficultés, est de savoir si les propriétaires non résidents auront le même droit de désigner l'école au profit de laquelle leur part des taxes devra être affectée, -- en d'autres termes, si une personne ne résidant pas dans un canton n'aura pas le droit d'indiquer à quelle école séparée elle désire que sa part de taxes profite. Un autre point a trait aux taxes sur les propriétés des compagnies incorporées. Dans l'état actuel des choses, la minorité du Bas-Canada n'est pas satisfaite de l'emploi de ces taxes. Je désirerais savoir si on adoptera un moyen équitable et satisfaisant de répartir ces taxes, par exemple, en les traitant comme deniers publics. Quelques personnes ont prétendu qu'on devait laisser aux directeurs des compagnies de régler l'emploi de ces taxes, d'autres voudraient que chaque actionnaire eat le droit de fixer lui-même l'emploi de sa propre part. Je pense que ce dernier |

mode scrait tout-à-fait impraticable. C'est une anomalie que nous ne devons pas désirer voir se produire. Mais je pense qu'on devrait songer à un apportionnement plus équitable de ces taxes. Il y a un troisième détail plus important que ces deux derniers, savoir : si la minorité protestante du Bas-Canada aura un contrôle plus étendu sur la direction et l'administration des écoles séparées. Je sais que cette question intéresse autant les catholiques que les protestants, car je crois qu'un tiers des écoles dissidentes appartiement aux catholiques.

L'Hon. M. HOLTON — Ces écoles sont dissidentes sous le rapport de la langue.

L'Hon. Proc. Gén. CARTIER — Pas le moins du monde!

L'Hon. M. HOLTON-Mais alors, pour-

L'Hon. Proc.-Gén. CARTIER — Il n'y a aucune difficulté en ce qui concerne la langue.

L'Hon. M. ROSE-Il s'agit de toutes les écoles séparées pour une cause ou une autre. Le remède peut s'appliquer à toutes. Je no demande pas quelle mesure on prendra, j'indique sculement qu'il faudra élargir le contrôle des différentes dénominations religieuses. La dernière question a trait aux finances et est plus du domaine de l'hon. ministre des finances.

L'Ron. M. GALT — Je suis prêt à

répondre.

L'Hon. Proc.-Gén. CARTIER—M. l'Ora-TEUR, j'ai assez l'habitude de donner des réponses catégoriques et je vais répondre de façon à satisfaire la chambre aussi bien que mon hon. ami. En ce qui regarde le premier point relatif aux propriétaires non-résidents dans les cantons, je puis dire que c'est l'intention du gouvernement de proposer une mesure qui donnera à la minerité le pouvoir de désigner à quelles écoles séparées ses taxes devront être affectées.

L'Hon. J. S. MACDONALD—Dans les cantons sculement?

L'Hon. Proc.-Gén. CARTIER—Partout et pas seulement aux entholiques. En ce qui regarde la seconde question,—la distribution des deniers prélevés sur les compagnies commerciales,—je sais qu'il y a eu des plaintes au sujet de la distribution de ces deniers. gouvernement a l'intention de proposer une mesure réglant la distribution de ces deniers d'une façon équitable et satisfaisante pour (Ecoutez! et riros.) Enfin, à la troistème question de mon hon, ami pour Montréal